

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 21 décembre 2020

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	57	23

N° de la séance : 52

Objet de la délibération : Réseau Envibus -
Tarification multimodale sur le périmètre
des Alpes Maritimes et de Monaco -
Avenant n°1 à la convention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2020.283

Date de la convocation :
Le 15/12/2020

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2020**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 DEC. 2020**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt et le 21 décembre à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Chapiteau des Espaces du fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Jean-Pierre CAMILLA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Marguerite BLAZY, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Martine SAVALLI, Carole BONAUT, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Hassan EL JAZOULI, Isabelle GARCIA, Marion MUSSO, Céline LAMBIN, Xavier WIJK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA

PROCURATIONS :

François WYSZKOWSKI à Eric MELE, René TRASTOUR à Alexis ARGENTI, Georges VAZIA à Eric CHALVIN, Bernard GARNIER à Céline LAMBIN, Yves DAHAN à Hassan EL JAZOULI, Audouin RAMBAUD à Eric DUPLAY, Serge AMAR à Jacques GENTE, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie BOUSQUET, Khéra BADAoui HUGUENIN VUILLEMIN à Alexia MISSANA

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Emmanuel DELMOTTE, Monique GAGEAN, François ZEMA, Tanguy CORNEC, Christophe ETORE, Laurent CHARTIER, Françoise THOMEL, Olivia LEVINGSTON, Valérie ROLLAND, Marc BORIOSI, Marie OZENDA, Aline ABRAVANEL, Alain BERNARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°CC.2019.062 en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et Monaco.

Par cette convention, les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes ont lancé, dès le 1^{er} janvier 2020, le Pass Sud-Azur, abonnement multimodal qui a pour objectif de :

- Faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à l'autre ;
- Diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements ;
- S'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

La Principauté de Monaco a été associée à la mise en place de cette tarification multimodale sur le territoire des Alpes-Maritimes, en étant intégrée dans le périmètre d'application des tarifs multizones. Il avait été convenu que l'intégration de la Principauté soit décalée dans le temps, de manière concomitante au renouvellement du système billettique de son exploitant de réseau de bus, la Compagnie des Autobus de Monaco.

Par délibération n°CC.2020.196 du 5 octobre 2020, un avenant n°1 intégrant la Principauté au 1^{er} octobre 2020 a été approuvé. Toutefois, il convient d'abroger cette délibération suite à des modifications relatives aux modalités de calcul des reversements des recettes des Pass entre les parties.

Il est donc proposé un nouveau projet d'avenant n°1 ayant pour objet l'intégration de la Principauté de Monaco à la tarification multimodale « Pass Sud-Azur » et d'en préciser les modalités de calcul des reversements de recettes des Pass entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2020.196 du 5 octobre 2020 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°CC.2020.196 du 5 octobre 2020 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 21 décembre 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE LA MISE EN PLACE D'UNE
TARIFICATION MULTIMODALE SUR LE PERIMETRE DES
ALPES MARITIMES ET DE MONACO

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Les autorités organisatrices de mobilité des Alpes Maritimes, ci-après désignées « **les autorités organisatrices françaises** » ;

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°.....

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Christian ESTROSI, agissant en vertu de la délibération n°.....

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par son Président Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son Vice-Président délégué aux transports, Monsieur Richard GALY habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°.....

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu de la délibération n°

La Communauté de la Riviera Française, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL, agissant en vertu de la délibération n°.....

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis représentée par son Président Monsieur Jean Léonetti, agissant en vertu de la délibération n°.....

- Les exploitants désignés par les autorités organisatrices compétentes ;

SNCF Voyageurs représentée par son Directeur Jean-Aimé MOUGENOT,

La Régie Régionale des transports, représentée par son Directeur Vincent GUILLAUME,

La Régie Lignes d'Azur, représentée par son Directeur Christophe SILVESTRE,

La Régie Palm Bus, représentée par son directeur Frédéric MARANDON,

Le GME Transdev, TCAVL, Musso, représentée par son directeur Pôle Régional PACA, Sylvain JOANNON

Le Réseau ZEST, représenté par son Directeur Frédéric GILLI,

La Régie Envibus, représentée par son Président Monsieur Jean LEONETTI,

- **La Compagnie des Autobus de Monaco**, ci-après désignée « **la CAM** », société anonyme monégasque, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 56S00465, au capital social de 480.000,00 euros, et dont le siège social se situe 2a boulevard des Moulins à Monaco, représentée par Roland DE RECHNIEWSKI, Administrateur délégué, dument mandaté ;

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** ».

Introduction

Les autorités organisatrices de Mobilité (AOM) présentes sur le territoire des Alpes Maritimes ont lancé le 1^{er} janvier 2020 le Pass Sud Azur, un abonnement multimodal qui a pour objectif de :

- faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre ;
- diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements ;
- s'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Les sept AOM ayant créé ce nouveau titre multimodal sont les entités publiques compétentes pour la définition des services de transport sur le territoire des Alpes Maritimes. Il s'agit de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de toutes les autorités organisatrices de la mobilité durable.

Cette tarification commune consiste dans un premier temps, en la mise en place d'abonnements mensuels tout public zonaux et multimodaux utilisables par le voyageur sur l'ensemble des réseaux de transport urbains et interurbains, pour les déplacements quotidiens sur des périmètres proposés. Par la suite, ces titres pourront être déclinés par profil.

Ces produits tarifaires communs ont pour objectif d'autoriser le porteur à utiliser l'ensemble des transports en commun sur la ou les zones qu'il choisit.

Les autorités organisatrices mettent en œuvre ou confient à leurs exploitants la mise en œuvre du service et notamment la distribution et le contrôle de ce nouveau titre multimodal zonal.

Une convention a été signée fin 2019 par toutes les autorités organisatrices de mobilité présentes sur le territoire maralpin afin de définir :

- Les tarifs de lancement ;
- les modalités d'évolution des prix et les principes et mécanismes de répartition des recettes procurées par les ventes de ces titres ;
- le suivi des ventes et des éléments opérationnels et commerciaux associés, tels que la distribution, la validation, le contrôle et le SAV.

Il a été formalisé dans cette convention d'établir un suivi et bilan partagé des ventes et de l'usage de ces nouveaux titres multimodaux afin de procéder aux ajustements des dispositions financières si cela s'avérait nécessaire.

Il a été également précisé que la Principauté de Monaco a été associée à la mise en place de cette tarification multimodale sur le territoire des Alpes-Maritimes en étant intégrée dans le périmètre d'application des tarifs multizones. Il a été convenu que l'intégration de la Principauté de Monaco soit décalée au 1^{er} octobre 2020 concomitamment au renouvellement du système billettique de l'exploitant du réseau bus, la Compagnie des Autobus de Monaco. Cette intégration est l'objet du présent avenant.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette intégration de la Principauté de Monaco dans le Pass Sud Azur au 1^{er} octobre 2020, et d'en préciser certaines modalités.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer, au 1^{er} octobre 2020, la Principauté de Monaco (Zone 5) dans le périmètre d'application du Pass Sud Azur, tarification multimodale de type zonale mise en service le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes.
- de préciser pour le réseau de bus CAM certaines modalités pour la distribution, la validation et le contrôle des titres en raison du renouvellement de son système billettique.
- d'acter la suppression de l'abonnement ZOU+ TER + CAM pour tous les résidents des Alpes-Maritimes.
- De préciser les modalités de calcul des reversements de recettes des Pass entre les parties

Article 2 : Lignes desservant la Principauté

Les lignes TER, ZOU ! et Zest déjà accessibles avec le Pass Sud Azur depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'intérieur du territoire des Alpes-Maritimes, le seront également en Principauté de Monaco à compter du 1^{er} octobre 2020. Dès cette date, l'abonnement Pass Sud Azur sera vendu en Gare de Monaco Monte-Carlo.

Article 3 : Réseau urbain CAM

Pour le réseau urbain CAM, compte tenu du déploiement d'un nouveau système billettique, l'abonnement Pass Sud Azur ne pourra être validé à l'intérieur des bus qu'à compter de janvier 2021, tandis que les contrôleurs de la Compagnie des Autobus de Monaco seront équipés de portables de contrôle à partir du 1^{er} novembre. Durant le mois d'octobre, la vérification de la conformité de l'abonnement Pass Sud Azur sera effectuée visuellement par les contrôleurs et conducteurs de la CAM.

Jusqu'à la mise en œuvre complète du nouveau système billettique en janvier 2021, la Compagnie des Autobus de Monaco recensera le nombre de passagers voyageant à l'intérieur de ses bus à l'aide d'un abonnement Pass Sud Azur et transmettra mensuellement les statistiques afin de pouvoir procéder au calcul de répartition des recettes.

Article 4 : Modification de l'Article II-3 - Evolution des gammes existantes

L'article II-3 – Evolution des gammes existantes est ainsi modifié :

- Chacun conserve sa tarification monomodale.
- Les tarifications multimodales et intermodales ne sont pas maintenues à l'exception :
 - o Des titres de la gamme Azur qui répondent à des besoins spécifiques ;
 - o des abonnements ZOU+ avec une origine ou une destination hors Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco, c'est-à-dire pour des abonnés entrant et sortant du périmètre.

Article 5 : Modification de l'Article III-2 - Reversement des recettes des Pass entre les parties

La clé de répartition proposée est une clé de répartition au réel, c'est à dire fondée sur l'utilisation réelle des titres dont le suivi se fait à la validation.

Formule avec 7 réseaux (a, b, c, d, e, f, g, h, i)

$$Rda = \frac{Ra \times Va}{Ra \times Va + Rb \times Vb + Rc \times Vc + \dots + Ri \times Vi} \times P_{pass}$$

Rd : Recettes redistribuées au réseau

V : Nb de validations réelles

R : recette moyenne constatée par voyage

a, b, c : Réseaux sur le périmètre du Pass considéré

P_{pass} : Prix du pass considéré

La formule varie en fonction du nombre de réseaux concernés

La clé de répartition s'appuie sur les prix moyens présentés en annexe 2 (données de 2015)

Elle devra être mise à jour chaque année

Afin d'illustrer au mieux cette formule, ci-dessous, un **exemple** d'application avec 7 réseaux pour un pass toutes zones vendues à 80€ :

	TER	SRT06	NCA	Envibus	Zest	Palmbus	Sillages	CAM	CP	Total
R=recette moyenne par voyage	2,271€	0,79€	0,44€	0,48€	0,66€	0,60€	0,52€	0,49€	1,3	N/A
V=Hypothèse de nombre de validations	100 000	15 000	50 000	2 000	40 000	40 000	2 000	4 500	500	254 000
RxV	227 093	11 876	21 852	951	26 358	23 940	1 050	2 208	651	315 327
RxV (en% pour chaque réseau sur le total)	72%	4%	7%	0%	8%	8%	0%	1%	0%	100%
Rd : recette du pass redistribué au réseau	57, 615€	3,013€	5,544€	0,241€	6,687€	6,074€	0,266	0,56	0,165	80€

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention cadre, dont une copie est communiquée à la Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M., lui sont applicables.

Fait en exemplaires originaux, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président de la Région
Renaud MUSELIER

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur
Le Président de la Métropole
Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président
Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Le Vice-Président délégué aux Transports
Richard GALY

Pour la Communauté
de la Riviera Française,
Le Président
Jean-Claude GUIBAL

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président
Jean LEONETTI

Pour SNCF Voyageurs,
Le Directeur régional TER,
Jean-Aimé MOUGENOT

Pour le GME Transdev, TCAVL, Musso
Le directeur Pôle Régional PACA,
Sylvain JOANNON

Pour la Régie Régionale des transports,
Le Directeur,
Vincent GUILLAUME

Pour la Région Lignes d'Azur,
Le Directeur,
Christophe SILVESTRE

Pour la Régie Palm Bus,
Le Directeur
Frédéric MARANDON

Pour le Réseau ZEST,
Le Directeur
Christian LOUVEL

Régie ENVIBUS,
Le Président,
Jean LEONETTI

Pour la Compagnie des Autobus de Monaco,
L'Administrateur Délégué,
Roland DE RECHNIEWSKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 21/12/2020
Numéro : CC_2020_283
Nature : DE - Deliberations
Objet : Tarification multimodale sur le périmètre des Alpes Maritimes et de Monaco - Avenant n.1 à la convention
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : rVrPCgO

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2020
Identifiant : 006-240600585-20201221-CC_2020_283-DE

Acte reçu

Date : 21/12/2020
Numéro interne : CC_2020_283
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Tarification multimodale sur le périmètre des Alpes Maritimes et de Monaco - Avenant n.1 à la convention
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20201221-CC_2020_283-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20201221-CC_2020_283-DE-1-1_2.PDF

N